

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Petites vacances



Mairie de Houplin-Ancoisne

1 place du 8 Mai 1945
59263 HOUPLIN-ANCOISNE
Téléphone : 03 20 90 05 52
Site web: <http://www.mairie-houplin-ancoisne.fr>

05/12/2022

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1 – INSCRIPTION ET DOSSIER	3
<i>Enfants pouvant être inscrits au centre de loisirs</i>	3
<i>Modalités d'inscription</i>	3
ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	3
<i>Accueil du matin et du soir</i>	3
<i>Retards</i>	3
<i>Les vêtements et objets de valeur</i>	4
<i>Les traitements médicaux</i>	4
<i>Exclusion de l'enfant</i>	4
<i>Le droit à l'image</i>	4
<i>Les régimes alimentaires spécifiques</i>	5
<i>Annulation d'activités ou de sorties</i>	5
ARTICLE 3 – RESPONSABILITES	5
<i>Prévention des accidents</i>	5
<i>Personne habilitée à venir chercher les enfants</i>	5
ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT	6

Préambule

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un service municipal géré par la Mairie d'Houplin-Ancoisne.

L'ALSH fonctionne avec un projet éducatif mis en place par la Commune et un projet pédagogique rédigé par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs sous la conduite de sa directrice ou de son directeur.

L'équipe d'animation est composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux ACM.

Le présent règlement s'applique pour les Accueil de Loisirs sans Hébergement ayant lieu la première semaine des vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint.

INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans révolus et jusqu'à 12 ans, dans la limite des capacités d'accueil.

Priorité est donnée aux enfants dont au moins l'un des deux parents ou responsable légal, possède sa résidence principale dans la commune.

L'inscription préalable à la semaine est obligatoire à la fréquentation de l'accueil de loisirs. Aucun enfant non inscrit ne sera accepté pour des questions de sécurité et d'organisation.

L'inscription se fait via le portail famille pendant les périodes prévues à cet effet et communiquées sur les différents supports de la commune

Seul un tuteur légal ou un parent peut inscrire un enfant.

FONCTIONNEMENT

Horaires

L'accueil de loisirs se fait de 9h à 17h.

Les enfants peuvent être accueillis en garderie de 7h30 à 9h le matin, et de 17 heures à 18h le soir.

Retards

Les familles sont tenues de prendre leurs dispositions pour récupérer leur enfant ou le faire récupérer par une personne majeure autorisée à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs.

Si un enfant n'a pas été repris à l'heure de fermeture de l'Accueil de Loisirs, les responsables de celui-ci transféreront l'enfant en garderie (qui sera à la charge des parents).

Vêtements et objets de valeur

La municipalité recommande vivement aux familles de marquer les vêtements des enfants, d'éviter les vêtements de grande valeur et de laisser les objets de valeurs au domicile. La municipalité décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Pour chaque jour il sera nécessaire de prévoir une tenue complète (vêtements et chaussures) adaptée à la saison et aux activités proposées.

Chaque année, de nombreux vêtements sont oubliés, ils seront tenus à la disposition des familles 1 mois après l'accueil de loisirs sans hébergement, en Mairie. Passé ce délai, les vêtements seront soit remis à une association caritative, soit conservés par la collectivité et proposés comme change des enfants en accueil scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les traitements médicaux

La famille est immédiatement informée des événements importants concernant son enfant (blessure, maladie ...).

En cas de fièvre ou de douleurs, pour le bien de l'enfant, la famille est invitée à venir chercher l'enfant au plus vite. Si un enfant nécessite une intervention médicale urgente, la priorité de l'information est donnée aux secours (pompiers, médecins, ...), puis la famille est immédiatement contactée.

L'équipe n'est pas autorisée à administrer un traitement médical, même les traitements dits « passifs » comme l'homéopathie, la phytothérapie.

Discipline et sanctions

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel dont il profite.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence, mauvaise attitude envers ses camarades ou les adultes ou comportement dangereux, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement, renvoi temporaire ou définitif).

L'usage du téléphone portable est interdit pendant l'accueil de loisirs.

Le droit à l'image

Pendant le séjour, les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés. L'équipe s'engage à ne jamais divulguer ces photos autrement que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement :

- A destination des parents, en guise de souvenir
- Pour l'illustration des plaquettes et documents de communication des programmes et activités de l'accueil de loisirs, du bulletin municipal et du site internet officiel de la commune

L'autorisation ou le refus se fait via le portail famille.

Les régimes alimentaires spécifiques lors des repas

Tout régime alimentaire spécifique devra être précisé au préalable.

La Société qui fournit les repas ne peut répondre à chaque cas individuel. Les parents fourniront un repas adapté qui sera réchauffé à la cantine.

Hormis dans le cadre de ces allergies alimentaires, aucun enfant n'est autorisé à apporter son repas.

Annulation d'activités ou de sorties

La commune se réserve le droit d'annuler des activités ou des sorties pour toute raison dont elle a la responsabilité (sécurité, effectifs insuffisants ...)

RESPONSABILITES

L'accueil de loisirs sans hébergement est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Lors de la constitution du dossier, **l'assurance individuelle souscrite par les parents est déposée sur le portail.**

Prévention des accidents

Pour éviter tout accident, les enfants ne doivent venir qu'avec le matériel demandé par l'équipe d'animation. Tout objet considéré comme dangereux pourra être confisqué.

Le port d'un gilet fluorescent est exigé pour tous les déplacements.

Personnes habilitées à venir chercher les enfants

Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant doit être signalée lors de l'inscription via le portail famille : Dans l'onglet « mes enfants », cliquez sur « plus de détails », puis sur « contacts de sortie et d'urgence », « + ajouter un contact ».

MODALITES DE PAIEMENT

Tarif - Paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Houplin-Ancoisne

Toute inscription est due.

Les paiements s'effectueront à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public.

Modalités de paiement :

- par prélèvement automatique à terme échu, vers le 12 du mois suivant ;
- par virement (voir adresse de paiement par internet sur l'avis des sommes à payer) ;
- par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC à retourner à la trésorerie de Seclin

Aucun paiement ne se fera en mairie.

En inscrivant leur enfant à l'ALSH, les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Informations administratives en Mairie :
v.cazes@houplin-ancoisne.fr – 03 20 90 53 96



Mairie de Houplin-Ancoisne
1 place du 8 Mai 1945
59263 HOUPLIN-ANCOISNE
Téléphone : 03 20 90 05 52
Site web: <http://mairie-houplin-ancoisne>.

05/12/2022